



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Service de l'approvisionnement
Section disposition des surplus

DEMANDE DE SOUMISSIONS

La Société entend disposer des véhicules suivants, soit: véhicules lourds et équipements de levage usagés.

(Je/nous) _____ soussigné(s), ayant lu et soigneusement étudié les différents documents de la présente demande de soumissions et en comprenant parfaitement l'esprit de la lettre, offre (offrons), par la présente, d'acheter de la Société de transport de Montréal 1 (un) ou plusieurs véhicules désignés et décrits au bordereau de prix conformément auxdits documents de demandes de soumissions.

Pour toute information concernant la présente soumission, veuillez contacter Bertrand Lachance, tél: (514) 280-4924 (du lundi au vendredi) fax: (514) 280-4935.

LA DATE LIMITE EST FIXÉE AU: jeudi 05 novembre 2009 à 15h00

SOUMISSION N° 2009-11-0201BL

Compagnie: _____

Adresse: _____ Ville : _____

Code Postal _____ Téléphone: _____ Télécopieur : _____

Date: _____ Nom: _____

Signature autorisée: _____



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Service de l'approvisionnement
Section disposition des surplus

CAHIER DES CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS **Soumission #2009-11-0201BL**

1. REMISE DES SOUMISSIONS

1.1 La soumission doit être dûment complétée, et pour être valablement reçue, cette soumission cachetée doit être retournée dans l'enveloppe ci-jointe à la Section disposition des surplus du Service de l'approvisionnement, 8845 boul. St-Laurent, rez-de-chaussée, Montréal, Qc H2N 1M3, **au plus tard le jeudi 05 novembre 2009 à 15h00.**

2. BORDEREAU DES PRIX

2.1 Ce bordereau représente la liste des véhicules disponibles pour prise de possession par l'adjudicataire à la suite de l'adjudication du présent contrat;

2.2 Les prix soumis sont fermes;

3. ÉTAT DES VÉHICULES

3.1 Tous les véhicules sont vendus tels quels sans aucune garantie de fonctionnement;

4. PRISE DE POSSESSION DES VÉHICULES

4.1. L'Adjudicataire se tient responsable de tous dommages causés au personnel, aux installations ou aux propriétés de la STM lors de ses déplacements et plus particulièrement lors de la prise de possession des biens lui ayant été adjugés;

4.2 L'Adjudicataire a droit à un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables afin de prendre possession des véhicules lui ayant été adjugés;

4.3 L'Adjudicataire assume l'entière responsabilité de leur transport, de leur manutention et de leur chargement et dégage la STM de toutes responsabilités;

4.4 La prise de possession des véhicules se fait sous le contrôle de l'agent de récupération;

5. IMMATRICULATION

- 5.1 La STM ne fournit aucune immatriculation permanente, temporaire ou autre;
- 5.2 Les frais de transfert d'immatriculation et/ou les frais d'inspection qui pourraient s'avérer nécessaires sont à la charge de l'adjudicataire;
- 5.3 L'adjudicataire doit remettre à la STM une copie du formulaire 6050-0, d'un transit ou de tout autre document de la SAAQ, attestant que le transfert de propriété du véhicule a été fait et ce, avant la prise de possession dudit véhicule.

6. PAIEMENT DES VÉHICULES

- 6.1 Toute vente est finale et doit être acquittée par chèque visé, à moins d'indication contraire;
- 6.2 L'adjudicataire devra payer la taxe sur les produits et services (TPS) lors de la facturation.

7. RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES OU ACCIDENTS

- 7.1 L'Adjudicataire accepte la responsabilité et se tient seul responsable des dommages ou préjudices, par imprudence, négligence ou maladresse de la part de ses agents, employés, ouvriers, ou sous-traitants, pourraient être causés aux personnes, aux choses, aux animaux, aux propriétés d'autrui, de la STM ainsi que les dommages qui pourraient être causés à l'environnement, le tout à l'occasion de l'exécution du présent contrat et à la disposition des véhicules.
- 7.2 L'Adjudicataire indemnise et tien indemne la STM de toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit provenant de blessures ou des dommages causés à une personne ou à une chose ou à l'environnement et découlant de la responsabilité décrite au paragraphe précédent;

8. IMPORTANT

- 8.1 La STM ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires.
- 8.2 Pour toute clause jugée obscure, l'interprétation finale sera celle de la Société et cette décision sera sans appel.